



RESERVES ADMINISTRATIVES D'AVANT MATCH

★ Dispositions générales :

En règle générale, les réserves doivent être déposées par écrit sur l'annexe de la feuille de match **avant le début** de la rencontre.

Toutefois il existe trois exceptions à cette obligation : réserve technique, entrée tardive d'un joueur titulaire, fraude d'identité (voir fiches spécifiques).

★ Qui doit les rédiger ?

Les réserves doivent être formulées sur l'annexe à la feuille de match dans la case correspondante par le capitaine ou un représentant du club.

★ Qui doit les signer ?

- En catégorie seniors : par le capitaine
- En catégorie de jeunes : par le dirigeant licencié responsable

Elles sont communiquées au capitaine adverse (pour les catégories seniors) ou au dirigeant adverse (pour les catégories de jeunes) ainsi qu'à l'arbitre qui les contresigneront.

★ Généralités :

Sauf exceptions, les réserves pour être recevables doivent être :

- nominales : citer le nom du ou des joueurs concernés
- motivées : mentionner le grief précis opposé à l'adversaire. **Le simple rappel d'article de règlements ne constitue pas une motivation suffisante.**

★ Exemples de rédaction :

Afin de vous aider dans la rédaction de ces réserves, vous trouverez ci-après la procédure de dépôts de réserves.

La rédaction complète d'une réserve se fait selon les 3 étapes (❶+❷+❸) suivantes :

❶ Etape 1 : Identification du dépositaire de la réserve

- pour les catégories seniors

Je soussigné NOM Prénom, n° de licence XXXXXXXX, capitaine de l'équipe de YYYYYY, pose des réserves sur la qualification et/ou la participation ... [suite → voir étape 2](#)

- pour les catégories de jeunes

Je soussigné NOM Prénom, n° de licence XXXXXXXX, dirigeant responsable de l'équipe de YYYYYY, pose des réserves sur la qualification et/ou la participation ... [suite → voir étape 2](#)

❷ Etape 2 : Identification des individus concernés par la réserve

- sur 1 seul joueur :

... du joueur NOM Prénom, n° de licence XXXXXXXX, du club de XXXXXXXX ... [suite → voir étape 3](#)

- sur plusieurs joueurs :

... des joueurs NOM Prénom, n° de licence XXXXXXXX de chacun, du club de XXXXXXXX ... [suite → voir étape 3](#)

- sur l'équipe entière :

... de l'ensemble des joueurs de l'équipe de XXXXXXXX ... [suite → voir étape 3](#)

③ Etape 3 : Motivation de la réserve - Cas les plus fréquents

- en cas de non respect du délai de qualification :

... dont la licence a été enregistrée le XX / XX / XXXX, et qui n'est pas qualifié, le délai de qualification de 4 jours francs n'étant pas à ce jour écoulé.

- en cas de non-qualification d'un joueur à la date initiale d'un match débuté et donné à rejouer :

... dont la licence a été enregistrée le XX / XX / XXXX, et qui n'était donc pas qualifié le XX / XX / XXXX, date initiale de la rencontre, qui est à rejouer ce jour.

- en cas de surclassement non autorisé en catégorie d'âge supérieure :

... qui ne peut participer à la rencontre, sa licence ne comportant pas l'autorisation médicale nécessaire pour pratiquer en catégorie d'âge immédiatement supérieure à la sienne.

- en cas de participation en catégorie d'âge inférieure à la sienne :

... qui ne peut participer à une compétition de catégorie d'âge inférieure à la sienne : U XX (catégorie d'âge pour la rencontre).

- en cas de non respect du nombre maximum de joueurs avec licence "mutation" :

... dont l'équipe comprend plus de X joueurs avec licences mutation.

- en cas de non respect du nombre maximum de joueurs avec licence "mutation", pour un club en infraction au regard du statut de l'arbitrage :

... dont l'équipe comprend plus de X joueurs avec licences mutation alors que ce club est en infraction au regard du statut de l'arbitrage.

- en cas de joueur(s) ayant participé à la dernière rencontre officielle d'une équipe supérieure, qui ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain :

... qui a participé à la dernière rencontre officielle disputée par une équipe supérieure de son club, qui ne joue pas un match officiel ce jour ou le lendemain.

- en cas d'excédent de joueurs brûlés :

... qui comprend plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres officielles avec une ou plusieurs équipes supérieures de leur club.

- en cas de participation à 2 rencontres en moins de 48 heures :

... qui, ayant participé le XX/ XX / XXXX, veille (ou jour) du présent match à une rencontre officielle avec son club, ne peut participer ce jour à une autre rencontre officielle.

- en cas de non présentation de licence, mais avec pièce d'identité :

... qui ne présente(nt) pas de licence.

- en cas de licence avec certificat médical incomplètement renseigné sur la licence :

... dont le certificat médical figurant au verso de sa licence n'est pas complètement renseigné (manque(nt) le nom, le cachet, la signature manuscrite du médecin, la date de l'examen médical).

Les réserves suivantes n'interviennent que si l'arbitre autorise le joueur à participer à la rencontre :

- en cas de non présentation de licence et de pièce d'identité :

... qui ne présente(nt) ni licence, ni pièce d'identité.

- en cas de non présentation de licence, de pièce d'identité et de certificat médical :

... qui ne présente(nt) ni licence, ni pièce d'identité, ni certificat médical de non contre-indication.

- en cas de licence avec certificat médical non renseigné sur la licence :

... dont le certificat médical figurant au verso de sa licence n'est pas renseigné.

- en cas de non présentation de certificat médical avec pièce d'identité :

... qui présente(nt) une pièce d'identité sans certificat médical de non contre-indication.